

RÈGLEMENT NUMÉRO TROIS CENT SOIXANTE HUIT (368) ABROGEANT LA CITATION DE LA MAISON BOURGOIN COMME MONUMENT HISTORIQUE.

Considérant qu'en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, c. P-9.002), une municipalité peut abroger un règlement citant un bien patrimonial situé sur son territoire;

Considérant que le bâtiment sera vendu par le propriétaire actuel et il demande au conseil d'abroger le règlement citant la Maison Bourgoin monument historique;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 7 mai 2018;

Considérant qu'un avis spécial a été transmis au propriétaire concerné le 8 juin 2018;

Considérant qu'une séance du comité consultatif d'urbanisme a été tenue le 9 juillet 2018;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande son adoption;

Par conséquent, il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Nancy Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Price adopte ce règlement et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement abrogeant la citation de la Maison Bourgoin comme monument historique »

ARTICLE 3 : BUT ET CONTEXTE

Le but du présent règlement est d'abroger le règlement numéro 293 de la municipalité du Village de Price. Le bâtiment sera vendu par le propriétaire actuel.

ARTICLE 4 : ABROGATION DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 293, ayant pour objet de citer la Maison Bourgoin « monument historique » est entièrement abrogé.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

YVES BANVILLE
Directeur général/secrétaire-trésorier

BRUNO PARADIS
Maire

Avis de motion : 7 mai 2018

Adopté : 9 juillet 2018

Publication : 10 juillet 2018